

D 230925-05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Affichage : 29/09/2025

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 septembre 2025

Sur convocation en date du 17 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Était excusé :

Béatrice BURPIN a donné pouvoir à Patrice JANODY
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Étaient absents :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VIRIATIS
SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE VIRIAT ET DE
BOURG EN BRESSE - ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu le contrat d'association n°65 conclu le 24 novembre 2005 entre M. le Préfet de l'Ain et le représentant de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Viriat

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 4 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Selon ce mode de calcul, le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2024 à 995,79 € (841,40 € en 2023). Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 156 enfants (159 enfants en 2023) ce qui correspond à une participation financière à verser de 155 343,24 €.

A cette participation financière s'ajoute le remboursement des frais de personnel acquittés pour l'année scolaire 2024-2025 par l'OGEC pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne conformément aux dispositions de l'avenant à la convention du 9 octobre 2006. A ce jour, les données n'étant pas connues, une délibération complémentaire sera prise ultérieurement.

Deux acomptes de 44 688 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoute le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 4 936,10 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2025 (hors participation à l'encadrement de la pause méridienne) s'élève donc à 61 031,14 € soit [155 343,24 € - (44 688 € x 2 + 4 936,10 €)]

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2025 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024-2025 à 155 343,24 € hors participation à l'encadrement de la pause méridienne.
- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 61 031,14 € compte tenu des acomptes versés et des factures de fournitures d'ores et déjà réglées directement par la Commune
- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2024-2025 concernant le coût de la pause méridienne fera l'objet d'une délibération ultérieure lorsque les données seront connues
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

